

D

Communauté de communes
Coeur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Joudreville

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Coeur du Pays Haut

en date du

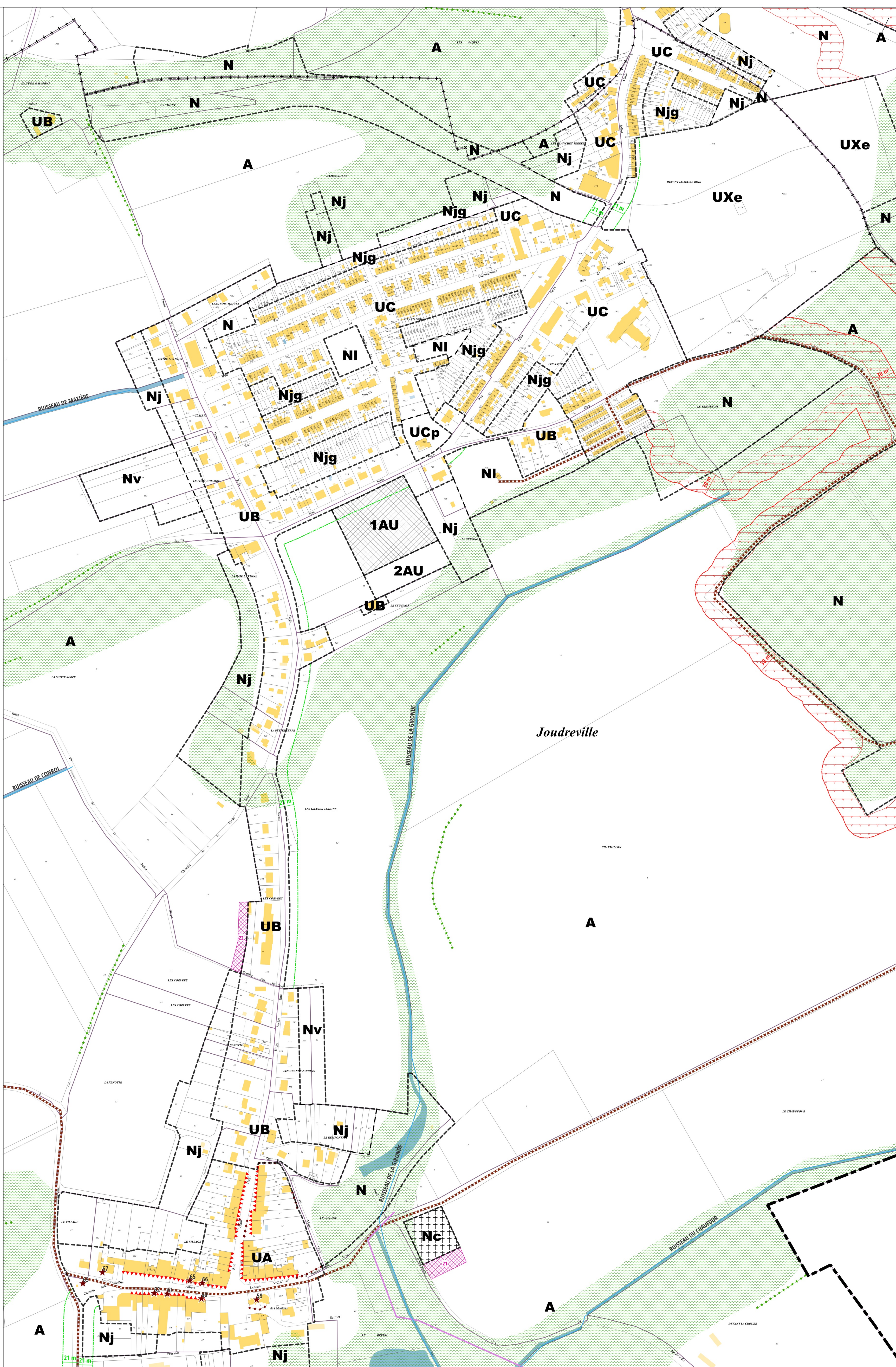
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matergia, le Président

31/07/2026



Echelle: 1/2000e



Limites administratives

 Limite de l'intercommunalité
 Limite de commune
 Flèche de rattachement
 Limite de secteur
 Limite de zone

Prescriptions surfaciques

	Emplacement réservé
	Orientation d'aménagement et de programmation
	OAP thématique TVB
	Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

	Chemin à conserver
	Recul 30m
	Recul 21m
	Règle architecturale particulière
	Élément patrimonial identifié
	Élément paysager identifié
	Transport de matière dangereuse

Prescriptions ponctuelles

★ **Elément patrimonial identifié**

Emplacements réservés

BENEFICIAIRE	Commune de Joudreville	NUMERO	21	NATURE	Extension du cimetière	SURFACE	1280 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Joudreville	NUMERO	22	NATURE	Aménagement d'une zone de loisirs	SURFACE	1242 m²

D

Communauté de communes
Coeur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Joudreville Ouest

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Coeur du Pays Haut

en date du

arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matergia, le Président

31/07/2026

Echelle: 1/2000e

A horizontal scale bar with markings at 0, 100, and 200 m.



Limites administratives

-+ -+ -+ -+ -+ Limite de commune
 - - - - - Limite de secteur
 - - - - - - - - - Limite de zone

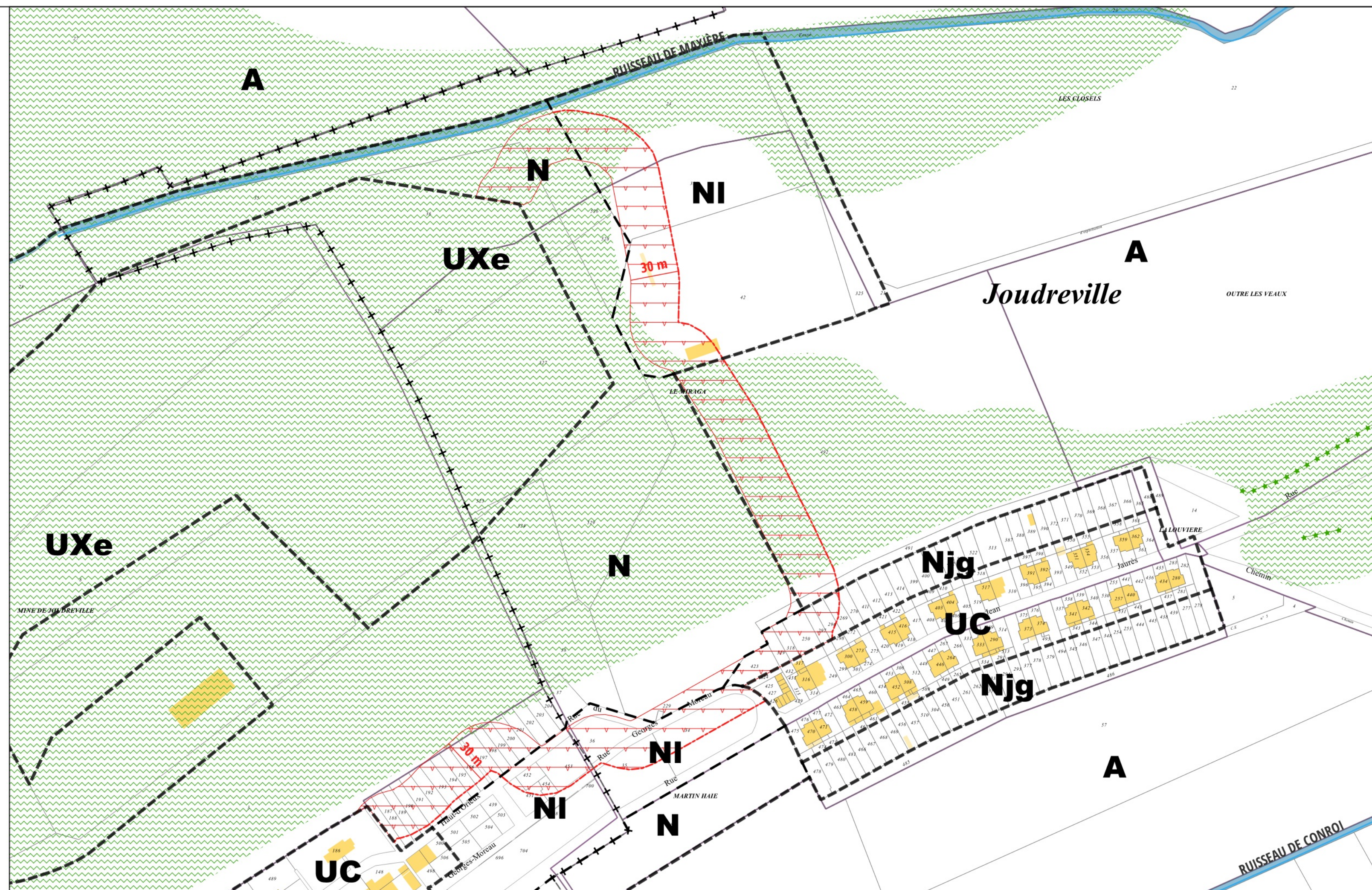
Prescriptions surfaciques

-  OAP thématique TVB
-  Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

----- Recul 30m

***** Élément paysager identifié





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

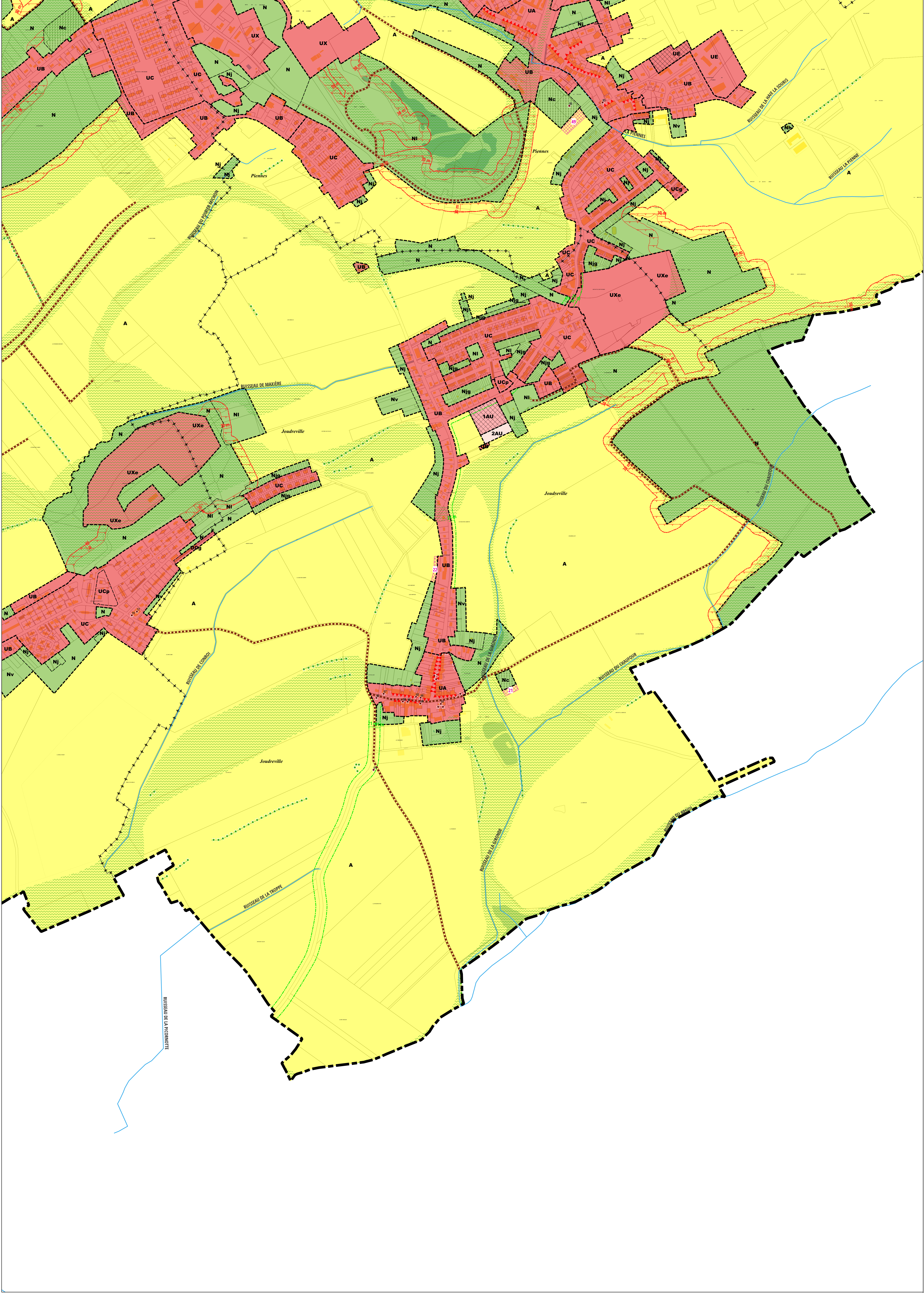
Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Joudreville

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matéria, le Président

31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
- + -+ Limite de commune
- Flèche de rattachement
- Recul 30m
- Recul 21m
- Limite de zone
- Cours d'eau

Zonage

- agricole
- à urbaniser alternatif
- à urbaniser bloqué
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

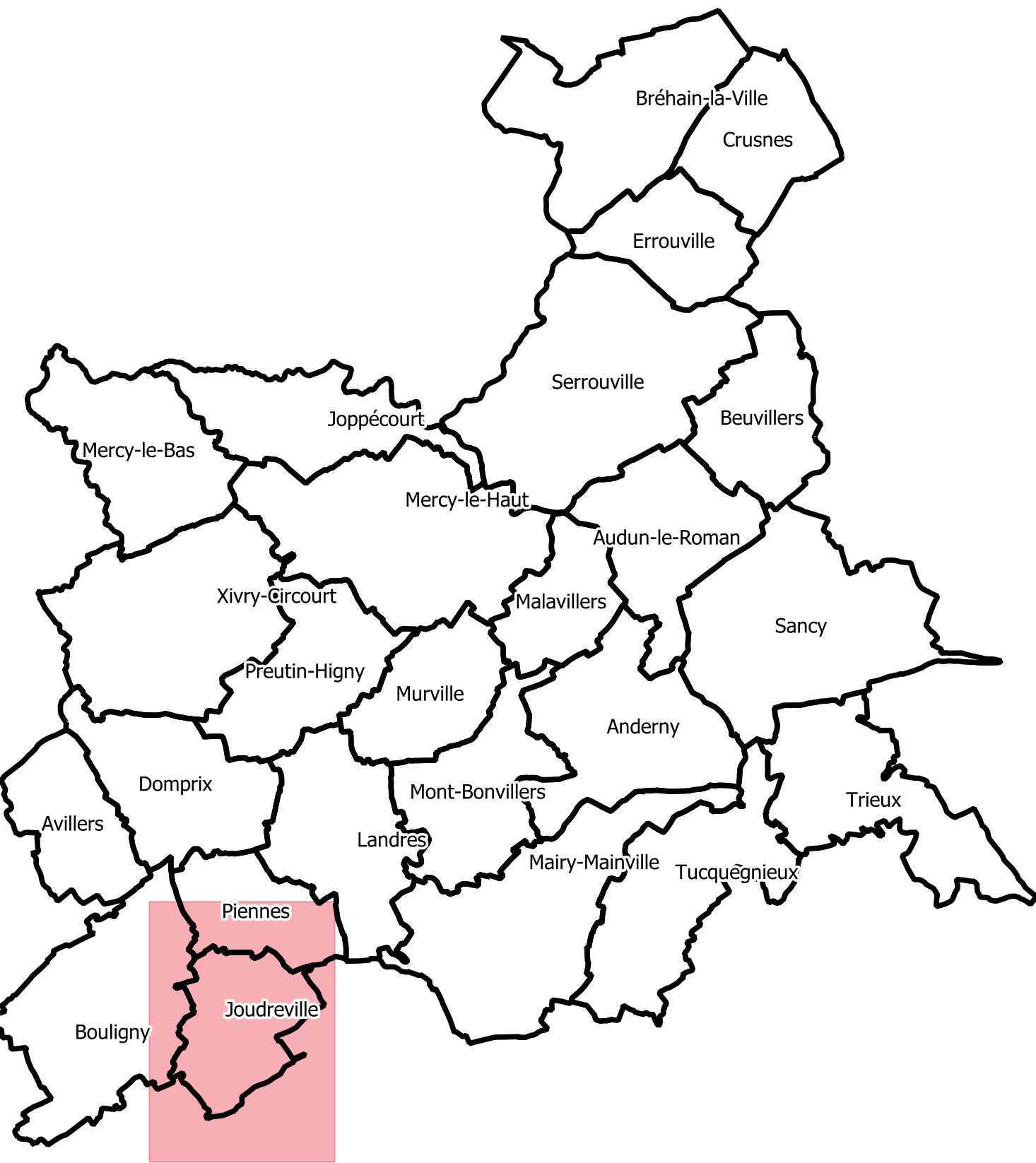
- Chemin à conserver
- Recul 30m
- Recul 21m
- Règle architecturale particulière
- Elément patrimonial identifié
- Elément paysager identifié

Prescriptions ponctuelles

- Elément patrimonial identifié
- Elément paysager identifié

Emplacements réservés

BENEFICIAIRE	Commune de Joudreville	NUMERO	21	NATURE	Extension du cimetière	SURFACE	1280 m ²
BENEFICIAIRE	Commune de Joudreville	NUMERO	22	NATURE	Aménagement d'une zone de loisirs	SURFACE	1242 m ²





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

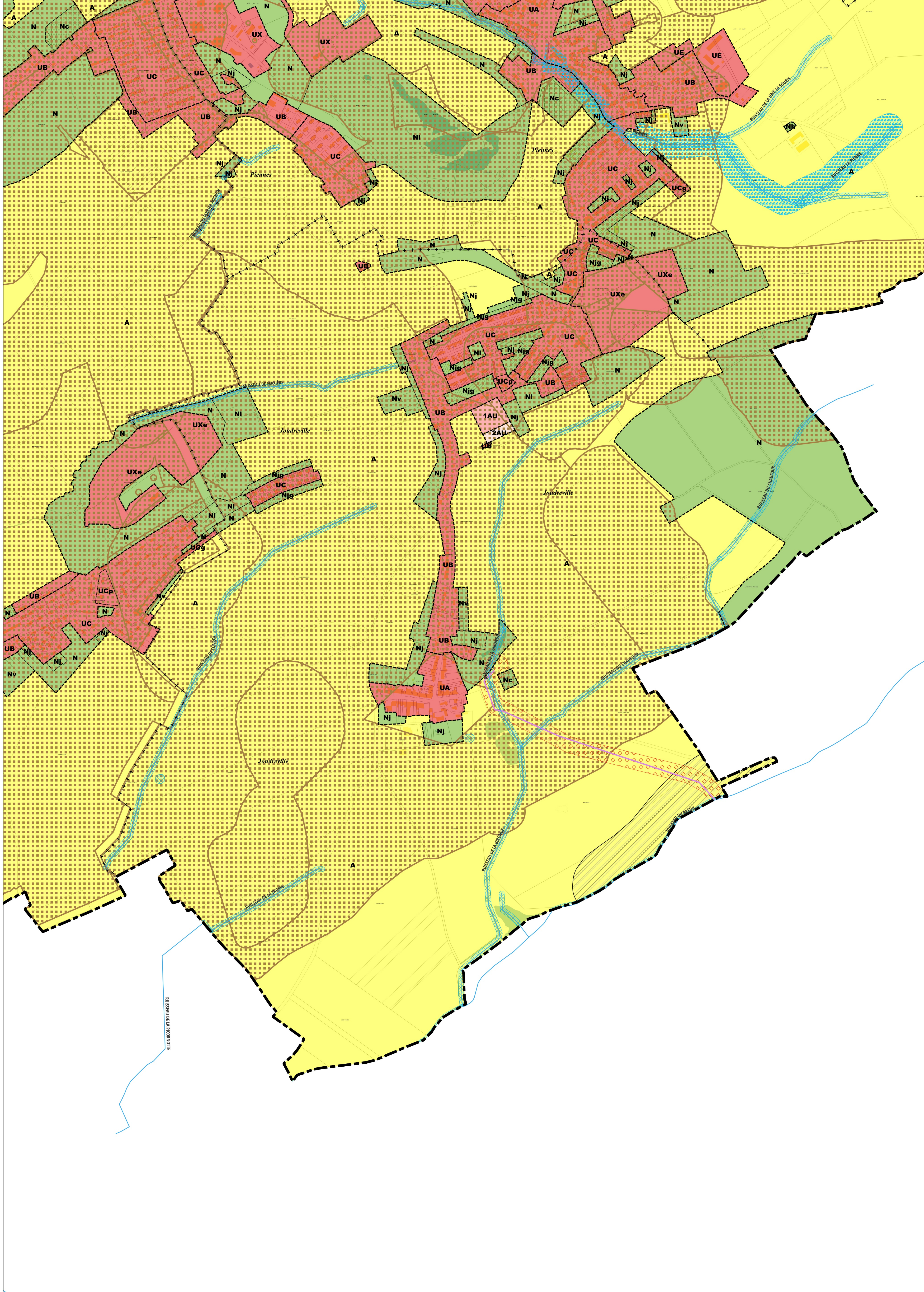
Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Joudreville Risques

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matéria, le Président

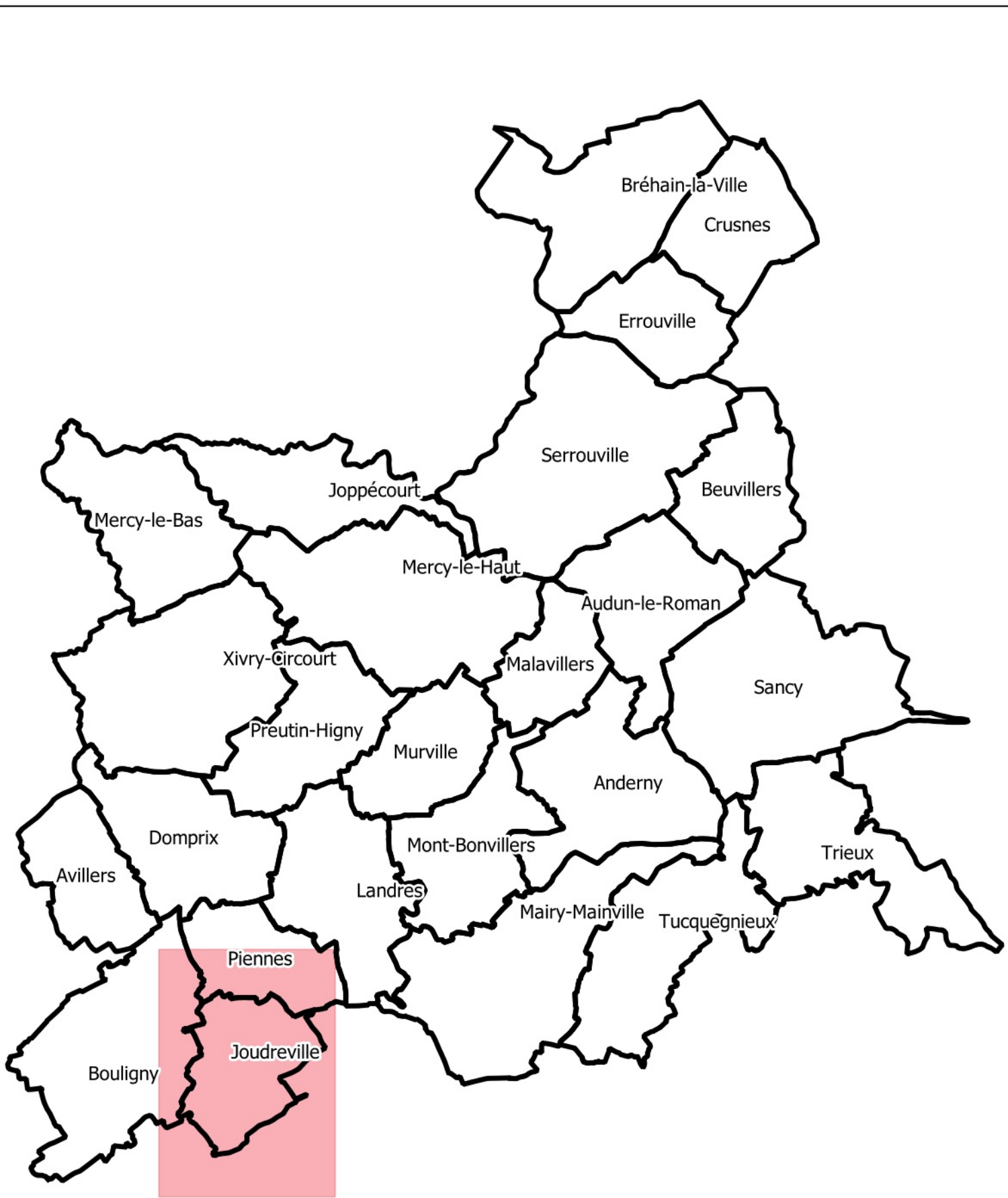
31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives	Zonage	Prescriptions surfaciques	Prescriptions linéaires
—■— Intercommunalité	agricole	Retrait-Gonflement des argiles	Transport de matière dangereuse
-+-+ Commune	à urbaniser alternatif	PPRM	
----- Limite de secteur	à urbaniser bloqué	Atlas des zones inondables	
	naturel	Canalisations de gaz	
	urbanisé	Tampon 10m Cours d'eau	



Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi